

26 juin 2017

La CAT déclare une réduction du nombre de blessures chez les travailleurs et une diminution des taux de cotisation pour les employeurs

Pour diffusion immédiate

À l'occasion de son assemblée publique annuelle, la Commission des accidents du travail (CAT) a publié aujourd'hui son rapport annuel 2016, qui s'inscrit dans le cadre de son engagement permanent à protéger les travailleurs et les employeurs de l'Île grâce à des services équitables et abordables en matière de sécurité au travail et d'indemnisation des accidents au travail.

« La politique organisationnelle, les programmes et la prestation des services ont été grandement améliorés au cours de la dernière année, a déclaré Stuart Affleck, président de la CAT. Je tiens à remercier les membres du personnel pour leur dévouement et leurs efforts assidus, ainsi que nos parties prenantes qui s'attendent à ce que la CAT respecte les normes les plus rigoureuses. »

Dans le but d'assurer une surveillance de la culture de sécurité à l'Île-du-Prince-Édouard, la CAT analyse des statistiques qui reflètent les comportements collectifs de la main-d'œuvre. Le taux de fréquence des blessures correspond au nombre de blessures avec perte de temps par 100 travailleurs sur une période d'une année. En 2015, un taux de fréquence de 1,28 représentait une diminution de 9 % par rapport à 2014. Les statistiques sont établies à partir des plus récentes données sur la main-d'œuvre de l'année précédente.

La CAT déclare avec tristesse deux accidents mortels en 2016. Les accidents mortels sont signalés dans l'année au cours de laquelle est acceptée la demande d'indemnisation. La CAT va poursuivre son analyse afin de cerner les facteurs récurrents, de déceler les causes potentielles et de prendre les mesures nécessaires pour réduire la fréquence et l'impact des blessures et des maladies liées au travail.

« Notre province fait face à de nombreux défis : transformation des secteurs d'activité, évolution démographique, technologies émergentes et attentes accrues, a déclaré Luanne Gallant, directrice générale de la Commission des accidents du travail. Nous devons continuer à consulter nos parties prenantes et faire tout notre possible pour que nos politiques et la prestation de nos services répondent aux besoins de nos clients. »

Parmi les faits saillants du rapport annuel 2016 de la CAT, mentionnons les suivants : renforcement des efforts en matière de formation afin d'améliorer la culture de sécurité au travail et les résultats liés au retour au travail; inclusion de dispositions visant les exploitants agricoles dans la *Workers Compensation Act* (loi sur les accidents du travail); réduction des taux de cotisation pour les

employeurs de l'Île; et amélioration de la politique relative aux troubles psychologiques ou psychiatriques.

Pour en savoir davantage sur le sujet ou pour lire la version intégrale du rapport annuel de la CAT, rendez-vous sur le site Web de la CAT à l'adresse suivante : www.wcb.pe.ca.

-30-

Information aux médias : Laura Steeves, coordonnatrice des communications, CAT
lsteeves@wcb.pe.ca / 902-894-0362 / 1-800-237-5049 (sans frais)